



# CERTIFICAT DE COMPETENCES DE CITOYEN DE SECURITE CIVILE - PSC1

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;  
Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civique de niveau 1 » ;  
Vu l'agrément de formation aux premiers secours délivré à la Croix-Rouge française le 28 Mai 1993 ;  
Vu la Décision d'agrément n° PSC1- 1501 A 20 délivrée le 26 janvier 2015 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civique de niveau 1 » ;  
Vu le PV n° 42201711048 de la formation en date du 15 novembre 2017 ;

## Le Président de la Croix-Rouge française,

déclarant que Frederic ROUSSEL, né le 22 octobre 1968 à sarcelles (95), remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **Frederic ROUSSEL** le présent certificat de compétences.

Fait à ST ETIENNE

, le 23 novembre 2017

Le Président de la Croix-Rouge française



Pr. Jean-Jacques Eledjam

PSC1 - CRF - N° 42201711048004